

RCS : EVRY Code greffe : 7801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2009 B 00440 Numéro SIREN : 510 277 544 Nom ou dénomination : A VOTRE SERVICE FERMETURES
--

Ce dépôt a été enregistré le 28/11/2023 sous le numéro de dépôt 20129

A VOTRE SERVICE FERMETURES
SARL à associé unique
au capital de 5 000 €
Siège social : 117 RUE DE BELLEVUE 91330 YERRES
510 277 544RCS EVRY

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le : 28 NOV. 2023
	Numéro : 20179

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE GERANT DU
04 MAI 2022**

L'an 2022, le 04 MAI, à 9 H, Monsieur KHODRI SAMY, demeurant 117 RUE DE BELLEVUE 91 330 YERRES

Propriétaire de la totalité des **100 parts de 50 €** de nominal chacune composant le capital social, intégralement libéré, de la Société "**A VOTRE SERVICE FERMETURES**", agissant en sa qualité d'associé unique et de seul gérant de ladite société,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT : En sa qualité de seul gérant de la Société, Monsieur **KHODRI SAMY**, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le **31 DECEMBRE 2021** et a établi le rapport de gestion sur les opérations de cet exercice.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :
l'approbation des comptes de l'exercice clos le **31 DECEMBRE 2022**,
l'affectation du résultat de cet exercice,
la constatation des conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce
les pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le **31 DECEMBRE 2022** approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, les dits comptes se soldant par un bénéfice après impôts de **13605€**. Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans son rapport de gestion.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter la bénéfice de l'exercice s'élevant à **13605 euros** de la manière suivante :

- **Report a nouveau de 28777€**
- à titre de dividendes, soit **0 €**

Ce dividende est éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction prévue au 20 de l'article 158-3 du Code général des impôts.
L'associé unique reconnaît avoir connaissance de la faculté offerte aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, forfaitaire libératoire de 18%.
Cette option doit être effectuée lors de chaque encaissement. Elle est irrévocable et ne peut être exercée a posteriori.

TROISIEME DECISION

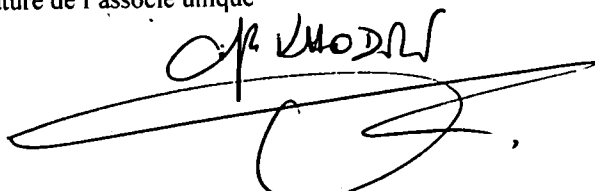
L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L 223-19 du Code de commerce n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Signature de l'associé unique





①

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A-SD 2022

Désignation de l'entreprise		A VOTRE SERVICE FERMETURE		Néant ☐			
Adresse de l'entreprise		117, rue de Bellevue 91330 YERRES					
SIRET		510277544000019					
Durée de l'exercice en nombre de mois		12		Durée de l'exercice précédent		12	
						Exercice N clos le 31.12.2022	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010		012			
	Fonds commercial*						
	Autres*	014		016			
	Immobilisations corporelles*	028	40 625	030	34 508		6 117
	Immobilisations financières* (1)	040		042			
Total I (5)		044	40 625	048	34 508		6 117
ACTIF CIRCULANT	STOCKS						
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052			
	Marchandises*	060	300	062			300
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2)						
	Clients et comptes rattachés*	068	1 282	070			1 282
	Autres* (3)	072	29 071	074			29 071
	Valeurs mobilières de placement	080	41 751	082			41 751
	Disponibilités	084	18 359	086			18 359
	Charges constatées d'avance*	092		094			
Total II		096	90 763	098			90 763
Total général (I + II)		110	131 388	112	34 508		96 880
PASSIF						Exercice N NET 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*	120					5 000
	Écarts de réévaluation	124					
	Réserve légale	126					1 500
	Réserves réglementées*	130					
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*)	131					
	Report à nouveau	134					28 777
	Résultat de l'exercice	136					15 474
	Provisions réglementées	140					
Total I		142					50 751
Provisions pour risques et charges		Total II		154			
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156					11 914
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164					23 260
	Fournisseurs et comptes rattachés*	166					1 400
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :	169					9 555
	Produits constatés d'avance	174					
Total III		176					46 129
Total général (I + II + III)		180					96 880
RENOUVOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	23 132	(5) Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Document certifié conforme
par [Signature]

Le 31.12.23

②

COMPTES DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		A VOTRE SERVICE FERMETURE		Néant ☐		
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Formulaire déposé au titre de l'IR		Exercice N clos le		
				018		31.12.2022		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*			209		210		
	Production vendue	biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214		
		services*		217		218	167 062	
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis, et en cours de production)				222		
	Production immobilisée*					224		
	Subventions d'exploitation reçues					226		
	Autres produits					230	17	
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)					232	167 079	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)					234		
	Variation de stock (marchandises)*					236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)					238	58 206	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*					240		
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : - mobilier ; - immobilier :)				242	46 197	
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE*)		243		244	1 301	
	Rémunérations du personnel*					250	25 000	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252	10 627	
	Dotations aux amortissements*					254	7 000	
	Dotations aux provisions					256		
	Autres charges	(dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger* ; dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)		259		260	8	
		Total des charges d'exploitation (II)					264	148 339
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							270	18 740
	Produits financiers (III)	280			Charges financières (V)		294	281
	Produits exceptionnels (IV)						290	
	Charges exceptionnelles (VI)	(dont amortissements des souscriptions dans des PMI innovantes (art. 217 octies) ; dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies I))		347		348	584	
	Impôts sur les bénéfices*				(VII)		306	2 401
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)							310	15 474
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2		312	15 474	314		
Régularisations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318				
	Provisions non déductibles*			322				
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	2 401			
	Divers* (dont intérêts excédentaires des opco-cis d'associés)	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248	4 259			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 octies D)	249				
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999				
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997		
	Entreprise nouvelle (44. sections)	986	ZFU-TH (44. sections A)	987			342	
Reprise d'entreprises en difficulté (44. sections)	981	JHJ (44. sections A)	989					
ZRD (44. sections)	127	ZRR (44. quinquies)	138					
Basins d'emploi à redynamiser (art. 44 quaterdecies)	991	Investissements outre-mer	344					
ZFANG (44. quaterdecies)	345							
BUD (art. 44 quaterdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44. sections)	993					
Déductions	Crédance due au report en arrière du déficit			346			350	
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 octies)			655				
	Déduction exceptionnelle (art. 39 octies A)			643				
	Déduction exceptionnelle (art. 39 octies B)			645				
	Déduction exceptionnelle (art. 39 octies C)			647				
	Déduction exceptionnelle (art. 39 octies D)			648				
	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 octies E)			641				
	Déductions exceptionnelles (art. 39 octies F)			990				
	Déduction exceptionnelle (art. 39 octies G)			649				
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfice col.1	352	22 134	354
Déficit de l'exercice reporté en arrière*				Déficit col.2	356			
Déficits antérieurs reportables :*				6 128	dont imputés sur le résultat :		360	6 128
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfice col.1 / Déficit col.2	370	16 006	372	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD.

96

RÉINTÉGRATIONS ET DÉDUCTIONS DIVERSES (détail)**RÉINTÉGRATIONS DIVERSES**

	Exercice N
AMORTISSEMENT NON DEDUCTIBLE	4 259
TOTAL	4 259

DÉDUCTIONS DIVERSES

	Exercice N
TOTAL	

SL

Formulaire obligatoire (article 307 Septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : A VOTRE SERVICE FERMETURE						Néant ☐					
I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406				
		Autres	410		412		414		416				
		Terrains	420		422		424		426				
		Constructions	430		432		434		436				
		Installations techniques matériel et outillage industriels	440	2 520	442		444		446	2 520			
		Installations générales, agencements, aménagements divers	450		452		454		456				
		Matériel de transport	460	35 900	462		464		466	35 900			
		Autres immobilisations corporelles	470	2 206	472		474		476	2 206			
		Immobilisations financières	480		482		484		486				
	TOTAL		490	40 626	492		494		496	40 626			
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	495		497		498		499				
		Autres	500		502		504		506				
		Terrains	510		512		514		516				
		Constructions	520		522		524		526				
		Installations techniques matériel et outillage industriels	530	2 520	532		534		536	2 520			
		Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546				
		Matériel de transport	550	22 782	552	7 000	554		556	29 782			
		Autres immobilisations corporelles	560	2 206	562		564		566	2 206			
	TOTAL		570	27 508	572	7 000	574		576	34 508			
	III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10			
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements*	Valeur résiduelle	Prix de cession*	Plus ou moins-values								
					Court terme*	Long terme							
	①	②	③	④	⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧					
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589					
Plus-values taxables à 19 % (1)				579	Régularisations	590	583	594	595				
TOTAL					596	585	597	599					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Sk

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Désignation de l'entreprise : AVOTRE SERVICE FERMETURE						Néant ☐			
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 20 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées*	610		612		614		616	
	Provisions pour risques et charges	620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur comptes clients	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
		Dotations		Reprises		(Si le cadre C est insuffisant, joindre en état du même modèle)			
Fonds commercial	681		683		1 Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes				
Autres immobilisations incorporelles	700		705		2				
Terrains	710		715		3				
Constructions	720		725		4				
Inst. techniques mat. et outillage	730		735		5				
Inst. générales agencement, amén. div.	740		745		6				
Matériel de transport	750		755		7				
Autres immobilisations corporelles	760		765		Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B				780
TOTAL	770		775						
II DÉFICITS REPORTABLES									
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982		6 128					
Déficits transférés de plan des comptes 2033-B-2 du CGI									
Déficits imputés		983		6 128					
Déficits reportables		984		0					
Déficits de l'exercice		860							
Total des déficits restant à reporter		870		0					
IV DIVERS									
Primes et cotisations complémentaires facultatives		dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI		325				381	
		dont cotisations facultatives Madelin		327					
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite							
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant*		dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		326		8 744	380		8 744
N° du centre de gestion agréé								388	
Montant de la TVA collectée								374	13 032
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)								378	16 189
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant								399	
Aidés perçus ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								398	
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° SIREN) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

84

⑤

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N° 2033-E-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise :		A VOTRE SERVICE FERMETURE		Néant ☐	
L'exercice ouvert le :		01.01.2022		et clos le : 31.12.2022	
				Durée en nombre de mois 1 2	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS					
Effectifs moyens du personnel * :				376	0
dont apprentis				657	
dont handicapés				651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE					
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108	167 062
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés				118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante				119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				105	
TOTAL 1				106	167 062
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun				115	17
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143	
Subventions d'exploitation reçues				113	
Variation positive des stocks				111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153	
TOTAL 2				144	17
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)					
Achats				121	58 651
Variation négative des stocks				145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				125	40 107
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				133	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun				148	8
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante				150	
TOTAL 3				152	98 766
IV – Valeur ajoutée produite					
Calcul de la Valeur Ajoutée				TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137 68 313
V – Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF.				117	68 313
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), alors compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.					
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre					
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case				020	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106) le cas échéant ajusté à 12 mois				022	167 062
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)				026	
Période de référence				024	0 1 / 0 1 / 2 0 2 2
Date de cessation				186	3 1 / 1 2 / 2 0 2 2

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § « Déclaration des effectifs » et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § « Répartition des salaires ».

gr

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

☒ 1
☐ 1

(1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31.12.2022

SIREN 510277544

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

A VOTRE SERVICE FERMETURE

ADRESSE (voie) 117, rue de Bellevue

CODE POSTAL 91330

VILLE YERRES

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MR Nom patronymique KHODRI Prénom(s) SAMY

Nom marital % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 100

Naissance : Date 25.05.71 N° Département 92 Commune BENNEVILLIERS Pays FR

Adresse : N° 117 Voie RUE DE BELLEVUE

Code Postal 91330 Commune YERRES Pays FR

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

⑦

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2022

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant ☒

EXERCICE CLOS LE 31.12.2022

SIREN

510277544

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE A VOTRE SERVICE FERMETURE

ADRESSE (voie) 117, rue de Bellevue

CODE POSTAL 91330 VILLE YERRES

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE 905

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD

SL



N° 11084 + 23

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)N° 2065-SD
(2022)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01.01.2022 et clos le 31.12.2022
Déclaration soumise pour le résultat d'ensemble du groupe
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case

Régime simplifié d'imposition ☒
Régime réel normal ☐

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société: A VOTRE SERVICE FERMETURE
SIRET: 51027754400019
le téléphone: 117, rue de Bellevue
91330 YERRES
Adresse du siège social: Ancienne adresse en cas de changement:

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (art. 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:
N° SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées FOURNITURES POSE DE FERMETURE Si vous avez changé d'activité, cocher la case ☐

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1 Résultat fiscal
Bénéfice imposable à 15% 16 006
Régime réel normal au taux normal
Détail
2 Plus-values
PV à long terme imposables à 15%
PV à long terme imposables à 19%
Autres PV imposables à 19%
PV à long terme imposables à 0%
PV exonérées art. 238 quinquies

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches
Entreprises nouvelles, art. 44 sexies ☐ Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A ☐ Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A ☐
Entreprises nouvelles, art. 44 septies ☐ Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies ☐ Autres dispositifs ☐ Zone de restructuration de la dette, art. 44 septies ☐
Sociétés d'investissements immobiliers cotées ☐ Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies ☐ Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies ☐
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)
Plus-values exonérées relevant du taux à 15%

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer: dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case) ☐

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2.50 %

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DEPOT DE LA DECLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)

1- Si vous êtes la société, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-1-1), cocher la case ci-contre
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, l'adresse et le numéro d'identification fiscale de l'entité désignée
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-1-2), cocher la case ci-contre
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom et le numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe

G COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée? OUI ☒ NON ☐ Si oui, indication du logiciel utilisé INFORCE Expert
Vous devez obligatoirement souscrire votre déclaration n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable: Nom et adresse du conseil:

Visa: OGA/OMGA Visiteur conventionné Examen de conformité fiscale (ECT) Nom et adresse du prestataire:
Nom et adresse: N° d'agrément du CGA, de l'OMGA ou du visiteur ou certificateur conventionné SIREN:

Identité du déclarant
Date: 13.03.2023 Lieu: YERRES

OUPS.GOUV.FR
Vous avez droit à l'aide

Qualité et nom du signataire
MR KHODRI
GERANT

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

2/4
N° 2065 bis -SD
(2022)Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065-SD

H | RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions ^① payées par la société elle-même (a)	payées par un établissement chargé du service des titres (b)	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) ^②	(c)	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées	(d)	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ^③	(e)	
	(f)	
	(g)	
	(h)	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ^④	(i)	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	(j)	
Montant des revenus répartis ^⑤	total (a à h)	

I | RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) : - SARI - titen les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commanditaires ; - SEP et sae de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants.	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
			Indemnités forfaitaires	Remboursements		Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8
MR KHODRI GERANT	100						
RUE DE BELLEVUE 91330 YERRES							

J | DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FOND (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K | CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES À LONG TERME IMPOSÉES À 0 %, 15 % ou 19 %		
		0 %	15 %	19 %
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^①		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice		
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^②		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice		
		MVLT réalisée au cours de l'exercice		
		MVLT restant à reporter		

L | CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

SL

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

NOTICE DU FORMULAIRE N° 2065

NOUVEAUTÉS

- **Attention appelée : nouvelle obligation déclarative pour les organismes bénéficiaires de dons (article 19 de la loi 2021-1109 du 24 août 2021)**
Selon les dispositions du nouvel article 222 bis du CGI, les organismes, à l'exception de ceux mentionnés au 3 de l'article 200, qui délivrent des reçus, attestations ou tous autres documents par lesquels ils indiquent à un contribuable qu'il est en droit de bénéficier des réductions d'impôt prévues aux articles 200, 238 bis et 978 sont tenus de déclarer chaque année à l'administration le montant global des dons et versements mentionnés sur ces documents et perçus au cours de l'année civile précédente ou au cours du dernier exercice clos s'il ne coïncide pas avec l'année civile, ainsi que le nombre de documents délivrés au cours de cette période ou de cet exercice.
- **Taux d'imposition à l'impôt sur les sociétés**
Pour les exercices ouverts du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, le taux normal de l'IS est de 26,5 % pour les entreprises réalisant moins de 250 M € de chiffre d'affaires et de 27,5 % pour celles réalisant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 250 M € (CGI art. 219 modifié par loi 2019-1479 du 28-12-2019 art. 39). Au niveau du cadre C, le montant du bénéfice taxé à 26,5 % ou à 27,5 % doit être porté dans la case « bénéfice imposable au taux normal. Par ailleurs, il est demandé de préciser le taux d'IS appliqué en annexe libre de la liasse fiscale.
- **Modification du seuil de chiffre d'affaires pour bénéficier du taux réduit de 15 % et absence d'incidence sur l'assujettissement à la contribution sociale**
Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021, le taux réduit de 15 % s'applique, toujours dans la limite de 38 120 € de bénéfice imposable par période de 12 mois, aux entreprises ayant réalisé un chiffre d'affaires n'excédant pas 10 millions d'euros au cours de l'exercice ou de la période d'imposition. Les entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 7 630 000 d'euros et 10 millions d'euros restent assujetties à la contribution sociale (article 235 ter 2^o du CGI) alors même qu'elles bénéficient du taux réduit de l'IS.

RAPPELS

La date limite de paiement du solde d'impôt sur les sociétés est fixée au 15 mai pour les exercices clos au 31 décembre étant précisé que le remboursement d'excédent d'impôt sur les sociétés et de contributions assimilées à l'impôt sur les sociétés demande sur le relevé de solde n° 2572-SD est conditionné au dépôt de la déclaration de résultats. Ajout d'une case ICFP (examen de conformité fiscale) : case à cocher si l'entreprise s'est engagée au titre de l'exercice dans le dispositif de l'examen de conformité fiscale. Il convient d'identifier le prestataire de confiance.

- **Informations sur la tenue d'une comptabilité informatisée**
Il est rappelé que les entreprises doivent préciser si leur comptabilité est informatisée. Dans l'affirmative, il convient d'indiquer le nom du logiciel utilisé (cadre G).
- **Coûtes entreprises innovantes**
La définition des charges prises en compte pour le calcul de la condition de 15 % de dépenses de recherche est modifiée : les pertes de change et les charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement sont exclues des charges fiscalement déductibles.
- **Réforme du régime de la propriété industrielle**
À compter des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2019, le résultat net déterminé selon les dispositions prévues à l'article 238 du CGI ne relève plus du régime des plus-values à long terme mais est taxé séparément au taux de 10 %. Le résultat net doit donc désormais être indiqué au niveau du cadre C-1 « Résultat fiscal » et non au niveau du cadre C-2 « Plus-values ».
- **Déclaration pays par pays n° 2258-SD (CbC / DAC4)**
Les entreprises françaises soumises au dépôt d'une déclaration pays par pays n° 2258-SD doivent remplir le cadre F du formulaire n° 2065-SD (obligation prévue à l'article 46 quater-O YE du CGI). Ce cadre doit être rempli différemment selon la qualité de la société :
 - la société française, tête de groupe, soumise à l'obligation de soumettre la déclaration pays par pays n° 2258-SD (CGI art. 223 quinquies C-1-1), doit cocher la case située au paragraphe 1 du cadre F, que la déclaration n° 2258-SD soit soumise par elle-même ou par une autre entité du groupe. Si elle est soumise au dépôt de cette déclaration mais qu'elle a désigné une autre entité du groupe (située en France ou à l'étranger) pour soumettre la déclaration, elle doit également indiquer le nom, l'adresse et le numéro d'identification fiscale de l'entité désignée au paragraphe 2 du cadre F (à minima la ville et le pays pour l'adresse) ;
 - la société française désignée par la société tête de groupe pour soumettre la déclaration n° 2258-SD doit cocher la case créée à cet effet au paragraphe 3 du cadre F. Dans ce cas, l'entité désignée doit également indiquer le nom, l'adresse et le numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe (à minima la ville et le pays pour l'adresse).
- **Taxation au tonnage**
En cas d'option pour le régime de taxation au tonnage pour les entreprises de transport maritime (cf. BOI-IS-BASE-60-40-20-20150701), cocher la case prévue à cet effet (en tête du formulaire n° 2065-SD).

OBSERVATIONS

Le formulaire n° 2065 et son annexe 2065 bis sont servis par toutes les sociétés et personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, quel que soit le régime d'imposition (règle normal ou réel simplifié). Une liasse (tableaux n° 2050 à 2059 G pour le réel normal ou 2033 A à G pour le réel simplifié) sera jointe au formulaire. Le recours à l'un ou à l'autre de ces régimes est matérialisé par une mention portée en tête du formulaire. Elle est accompagnée des documents annexes visés dans la présente notice ou dans la notice n° 2032-NOT-SD ou 2033-NOT-SD. Elle est obligatoirement soumise par voie électronique (CGI art. 1649 quater B quater).

RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION – Cadre C

Cadre Résultat fiscal :

Le résultat fiscal doit être ventilé en fonction des différents taux applicables à l'entreprise (BOI-IS-LIQ-10-20170301). Pour les sociétés en intégration fiscale, il convient de prendre en compte le chiffre d'affaires de l'ensemble des sociétés membres du groupe. Le résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés est distingué en cas d'option pour le régime prévu à l'article 238 du CGI (BOI-BC-BASE-110 et BOI-IS-GPH-20-20-120).

Cadre Plus-values :

- **Plus-values à long terme imposables au taux de 15 % :**
 - La case plus-values à long terme imposables à 15 % contient le montant imposable des plus-values à long terme, après les éventuelles imputations des moins-values à long terme ou des déficits.
 - Le régime des plus et moins-values à long terme cesse de s'appliquer à la plus ou moins-value provenant des cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière réalisées à compter du 26 septembre 2007.
 - Le régime des PVLJ cesse de s'appliquer à la plus ou moins-value provenant des cessions de titres de participation de sociétés à prépondérance immobilière non cotées réalisées à compter du 26 septembre 2007 (article 219-I-a annexes-O bis du code général des impôts).
- **Plus-values à long terme imposables au taux de 19 % :**
 - Il s'agit notamment du montant net des plus et moins-values à long terme affectées à des titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées réalisées au cours d'exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007 (art. 219 I a du CGI).
- **Autres plus-values imposables au taux de 19 % :**
 - Il s'agit notamment :
 - des plus-values réalisées en cas de cession de locaux professionnels ou de terrains à bâtir, situés dans certaines zones géographiques, sous condition de transformation en logements ou de construction de logements, lorsque ces cessions sont réalisées au profit d'une personne morale, indépendamment de son statut juridique et fiscal. L'annexe prévue à l'article 1764 du CGI sanctionnant le non-respect de l'engagement de construction de logements par le cessionnaire est égale au montant de l'économie d'impôt réalisée par le cédant en application de l'article 210 F du CGI. Cette modalité de calcul de l'amende s'applique à compter du 1^{er} janvier 2021.
 - des plus-values latentes imposables lors de la transformation d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés en société de placement à prépondérance immobilière à capital variable (art. 219 IV alinéa 2 et 208-3° nomies du CGI).
 - des plus-values latentes imposables lors de l'option d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés pour le régime des sociétés d'investissement immobilières cotées (article 208 C du CGI).
- **Plus-values à long terme imposables au taux de 0 % :**
 - Il s'agit des plus-values à long terme réalisées sur les titres de participation (art. 219 I a quinquies du CGI).
- **Plus-values exonérées art. 238 quater du CGI :**
 - Il s'agit du montant des plus-values exonérées à l'occasion de la cession d'une branche complète d'activité dans les conditions prévues à l'article 238 quater du CGI.

sh

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

NOTICE DE LA DÉCLARATION N° 2065

Cadre Abattements et exonérations :

- **Autres dispositifs :**
Il s'agit notamment des sociétés unipersonnelles d'investissement à risque (art. 208 D du CGI), ou de l'exonération liée aux bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecim du CGI).
- **Option pour le crédit d'impôt outre-mer prévu à l'article 244 quater W du CGI**
Les entreprises qui entendent bénéficier du crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif doivent formaliser leur option sur la déclaration de résultat n° 2065 (cf. BOI-BIC-RIC-10-160-10).
- **Bénéfice ou déficit exonéré :**
Les entreprises doivent mentionner le montant des exonérations et abattements pratiqués dans le cadre des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches. Le total de ces sommes est égal aux sommes mentionnées au tableau n° 2058-A-SD, ligne XP et ventrilles obligatoirement dans les cases K9, L2, L5, L6, K3, OV, 1E, XC, PA et PC ou au tableau n° 2033-B-SD, ligne 342.
Pour bénéficier des exonérations ou abattements, les entreprises doivent joindre à leur formulaire les états mentionnés sur la notice n° 2032-NOT-SD (roef) ou n° 2033-NOT-SD (RSI). Les éléments rappelés dans la rubrique C3 ne doivent pas être retranchés des résultats figurant dans les rubriques C1 et C2, ces opérations ayant déjà été effectuées dans les tableaux n° 2058-A-SD ou 2033-B-SD.

IMPUTATIONS – Cadre D

Vous pouvez vous reporter également à la notice des imprimés n° 2572-SD en vigueur au moment de l'utilisation de ce formulaire, disponible sur le site www.impots.gouv.fr.

Pour bénéficier d'imputations au titre de revenus mobiliers de source française ou étrangère, joindre au relevé de solde d'impôt sur les sociétés les certificats établis par le comptable public attestant du montant de l'impôt déjà versé ou alloués aux primes de remboursement.

Pour bénéficier d'imputations au titre de revenus auxquels sont attachés, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, joindre au relevé de solde d'impôt sur les sociétés les imprimés n° 2066-SD et mentionner le total figurant au cadre VII de ces imprimés.

CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (art. 234 nonies à 234 quindecies du CGI) – Cadre E

Elle s'applique aux revenus retirés de la location des locaux situés dans les immeubles achevés depuis quinze ans au moins, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Il convient de se reporter à la notice 2032-NOT-SD (réel normal) ou 2033-NOT-SD (réel simplifié d'imposition) pour de plus amples renseignements.

Le montant figurant cadre E du présent formulaire devra être reporté sur le relevé d'acompte n° 2571-SD et sur le relevé de solde n° 2572-SD. Cette contribution est automatisée suivant les règles de l'impôt sur les sociétés.

RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS – Cadre H

- Il s'agit notamment :
 - des intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales dont le paiement donne lieu à l'établissement d'un relevé de corps.
 - des produits des parts sociales dans les sociétés à responsabilité limitée et des dividendes payés aux commanditaires dans les sociétés en commandite simple.
 Les sociétés en nom collectif, les sociétés en commandite simple, les sociétés créées de fait et les sociétés en participation qui ont opté pour leur assujettissement à l'impôt par prélèvement sur les bénéfices des exercices clos avant que l'option ou la transformation ait pris effet (ou sur des réserves constituées au moyen de ces bénéfices) et qui ont supporté l'impôt sur le revenu, au nom des associés, commanditaires ou participants.
- Il convient de porter dans ce cadre le montant des sommes versées ou avantages alloués au titre de ces distributions au cours de l'exercice.
- Ces distributions comprennent essentiellement :
 - les rémunérations allouées aux administrateurs et non déductibles pour le calcul du bénéfice ;
 - les distributions ne résultant pas de décisions régulières des organes compétents de la société, notamment : intérêts excédentaires des comptes courants d'associés, dons et subventions non admis dans les charges, dépenses de caractère somptuaire, rémunérations excessives ou non déclarées, exclus des charges déductibles.
 Le détail de ces distributions est à préciser par nature sur les lignes e à h.
- Il s'agit des revenus distribués par des sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés ou soumises sur option à cet impôt et résultant de décisions régulières des organes compétents (2^o du 3 de l'article 153 du CGI).
- La société fournit par ailleurs les renseignements individuels visés aux articles 242 et 49 II de l'annexe III au même code.

RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS – Cadre I

Ce cadre concerne les sociétés à responsabilité limitée (SARL) n'ayant pas opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, les sociétés à responsabilité limitée à associé unique (EURL) passibles de l'impôt sur les sociétés de droit ou sur option, les sociétés en commandite par actions (SCA) et les sociétés de personnes, sociétés en nom collectif (SNC), sociétés en commandite simple (SCS), sociétés créées de fait et sociétés en participation (SEP) ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux. S'il est insuffisant, joindre à la présente déclaration un état du même modèle.

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION - Cadre K

- **RÉMUNÉRATIONS :**
 - Le montant à mentionner dans cette case correspond au montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DSN de 2019, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.
 - Retractions d'honoraires, de commissions et de courtages.
- **MOINS-VALUES À LONG TERME (MVL) :**
Il s'agit des moins-values taxées au taux de 0 %, 15 % et 19 %.
Pour obtenir plus d'explications, consulter la notice n° 2033-NOT-SD, Tableau n° 2033-C-SD, Cadre III.

NOUVELLE OBLIGATION DECLARATIVE DES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS – CADRE L

L'article 19 de la loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République instaure une obligation pour les organismes bénéficiaires de dons. Les organismes qui perçoivent des dons et délivrent des reçus fiscaux à leurs donateurs doivent déclarer annuellement le montant cumulé des dons et versements ainsi que le nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice (article 222 bis du CGI). Cette nouvelle obligation est applicable aux documents délivrés aux dons et versements reçus à compter du 1^{er} janvier 2021 ou au titre des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021.



N° 11093 - 23

Formulaire obligatoire (article 54 quater
du Code général des impôts)DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUESN° 2067-SD
(2022)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE

2022

ou exercice

Désignation de l'entreprise

A VOTRE SERVICE FERMETURE

du

Adresse

117, rue de Bellevue

91330

YERRES

au

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ	ADRESSE COMPLÈTE
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)

Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4	Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DEPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	TOTAL DES COLONNES 5 à 8
1	2	3	4	5	6	7	8	9

**TOTAL

B - AUTRES FRAIS

Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	10
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	
Total	

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :

Total des dépenses	Bénéfices imposables ①
- de l'exercice 2022 (total col. 9 + total col. 10) ①	- de l'exercice 2022 ①
- de l'exercice précédent ①	- de l'exercice précédent ①

Nom et qualité du signataire

À YERRES

le 13.03.2023

MR KHODRI
GERANT

Signature,

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

OUPS.GOUV.FR

Vous avez droit à l'écran

**TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT**

CALC219BF4

(art 219 I b du CGI, article 46 quater -OZZ bis A de l'annexe III)

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

Numéro SIRET du principal établissement

Code APE

Adresse du siège social si différente

A VOTRE SERVICE FERMETURE

117, rue de Bellevue 91330 YERRES

51027754400019

4332B

I. RÉSULTATS DE L'EXERCICE

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun	
a Bénéfice net de l'exercice avant l'imputation des déficits antérieurs	22 134
b Dont plus-value nette à court terme	
c Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	6 128
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme	
d Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art. 39 terdecies - 1	
f Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

II. BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT

g Montant maximum éligible au taux réduit : 38120 € x durée de l'exercice (en mois / 12)	38 120
h Dont plus-value nette à court terme imposable	0
i Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	16 006
j Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art. 39 terdecies - 1	0
k Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art. 39 terdecies - 1	
Total lignes h à k	16 006

III. BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX NORMAL (a - c - h - i)

0

IV. PLUS-VALUE NETTE À LONG TERME SOUMISE AU TAUX DE 19% (d - j - k)

0

Sh

**TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
RÉPARTITION DU CAPITAL**

LTENG219B4

(art 219 I b du CGI; article 46 quater -OZZ bis A de l'annexe III)

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

1 Désignation de la société et adresse de son principal établissement

Numéro SIRET du principal établissement

Code APE

Adresse du siège social si différente

A VOTRE SERVICE FERMETURE

117, rue de Bellevue 91330 YERRES

51027754400019

4332B

PARTICIPATIONS DETENUES PAR D'AUTRES SOCIÉTÉS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

(a) Désignation de la société participante et adresse de son siège social	(b) % de participation	(c) Nom et adresse des personnes physiques participant au capital de la société (a).	(d) % de participation détenu dans la société (a)

SK

INFORMATIONS D'IDENTIFICATION

OGID00

(Devise : EUR)

Identification du dossier comptable

Désignation de l'entreprise **A VOTRE SERVICE FERMETURE**Adresse **117, rue de Bellevue****91330 YERRES**

Forme juridique

ERL

Code Activité de la famille comptable (NAFU)

Code Activité Libre

Date début de l'exercice

01.01.22

Date fin de l'exercice

31.12.22

Date d'arrêt provisoire des comptes

Monnaie de la déclaration

EUR

Comptabilité

Si adhérent sans conseil :

Je soussigné(e) **A VOTRE SERVICE FERMETURE**☒ atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale en vertu d'une attestation fournie par l'éditeur du logiciel.

TVA

Situation au regard de la TVA : **Recettes soumises en totalité à TVA**

Si soumis partiellement : Coefficient de déduction

%

Déclaration fiscale

La déclaration fiscale est-elle rectificative ?

Identification du logiciel qui a produit la déclaration fiscale :

Nom logiciel **INFORCE Expert**version/ révision **20190927**Éditeur **INFORCE**

Sh

**DÉCLARATION DU PROFESSIONNEL
DE L'EXPERTISE COMPTABLE**

OGBIC00

Je soussigné(e),

Titre et
nom/ prénom : EURL AVS FERMETURE
SIRET : 51027754400019
Adresse :

déclare que la comptabilité de

Forme juridique
et désignation : ERL A VOTRE SERVICE FERMETURE
SIRET : 51027754400019
Profession :
Adresse : 117, rue de Bellevue
91330 YERRES

adhérent du Centre de gestion/ Organisme mixte de gestion

Forme juridique
et désignation :
N° d'agrément :
Adresse :

- ☒ est tenue et présentée conformément aux normes professionnelles auxquelles les professionnels de l'expertise comptable sont soumis, et que les déclarations fiscales communiquées à l'Administration fiscale et au Centre sont le reflet de la comptabilité.
- ☒ est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale en vertu d'une attestation fournie par l'éditeur du logiciel.

La présente déclaration est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.**Le 23.03.23 à YERRES**

Signataire : EURL AVS FERMETURE
GERANT MR KHODRI

SK

INFORMATIONS GÉNÉRALES

OGBIC01

(Devise : EUR)

Contact	Réponse
Nom de la personne à contacter sur ce dossier au sein du cabinet	
Mail du cabinet ou de la personne à contacter au sein du cabinet	

Renseignements divers	Réponse
L'adresse personnelle de l'adhérent (personne physique) est-elle identique à son adresse professionnelle ?	
Statut du conjoint dans l'entreprise	
Si conjoint salarié dans l'entreprise : montant brut de sa rémunération	
Effectif exploitant non salarié (au prorata du temps consacré à l'entreprise)	
Le fonds inscrit à l'actif du bilan a-t-il été créé par l'adhérent ?	
Y a-t-il d'autres sources de revenus dans le foyer ?	
Si compte de l'exploitant (personne physique) débiteur à la fin de l'exercice et présence de frais financiers : • Y a-t-il eu réintégration des charges financières ?	
Situation de la réduction d'impôts pour frais de tenue de comptabilité :	
Si présence des cotisations loi Madelin : le calcul de la partie déductible a-t-il été fait ?	
Si l'adhérent a cessé son activité • Date de la cessation • Motif de la cessation	
L'adhérent, domicilié en France, a-t-il perçu des revenus professionnels non salarié de source étrangère ?	
Y a-t-il des véhicules de tourisme inscrits à l'actif au bilan ? <i>Si oui, indiquer les montants d'acquisition de ceux-ci en page 2</i>	NON
Si activité de location meublée : • Type d'activité (non professionnelle ou professionnelle) • Type de location (de courte durée ou de longue durée) • Bien géré par un gestionnaire ? • Affiliation aux cotisations sociales ?	
Autres données chiffrées de l'exercice	Montant
Apports en compte de l'exploitant (ou en compte courant pour les sociétés)	
Emprunts contractés	
Immobilisations : virements de compte à compte (RSI uniquement)	
Pour les sociétés IR/IS dont les cotisations TNS des associés ne sont pas comptabilisées en charge (déduction sur la 2042) • Cotisations TNS obligatoires • Cotisations TNS non obligatoires	

Faits significatifs, particuliers ou exceptionnels ayant une incidence sur l'analyse des comptes :

82

TVA COLLECTÉE

OGBIC03

(Devise : EUR)

Divers	Réponses
Régime de TVA : Recettes inférieures au seuil de la franchise en base et option pour le régime réel : Lettre d'option adressée à l'administration ?	Sur débits
Remarques/ conclusions :	

N° Compte	Données comptables	Total HT	Répartition chiffre d'affaires							
			Exonéré	20.00 %	19.60 %	10.00 %	8.50 %	7.00 %	5.50 %	2.10 %
	Total – Produits comptes 70 <i>Si TVA sur la marge : Marge HT</i> Total – Autres produits (+/-) Acquisitions intracommunautaires									
	Achats auto-liquidés (sous-traitance bâtiment, télécartes, etc.)									
	Corrections début d'exercice									
4181	+ Clients : factures à établir									
4198	- Avoirs à établir									
4687	+ Produits à recevoir									
487	- Produits constatés d'avance									
	<i>Si TVA sur encaissements :</i>									
410 à 4164	+ Créances clients									
4110010	CLIENTS BIENS/SERVICES									
4191/96/97	- Avances clients									
4191000	CLIENTS - AVANCES ET ACOMPTES									
	+ Effets escomptés non échus									
	+ Autres									



TVA COLLECTÉE (suite)

OGBIC03
(suite #1/2)

(Devise : EUR)



N° Compte	Données comptables	Total HT	Répartition chiffre d'affaires							
			Exonéré	20.00 %	19.60 %	10.00 %	8.50 %	7.00 %	5.50 %	2.10 %
4181	Corrections fin d'exercice									
4198	- Clients : factures à établir									
4687	+ Avoirs à établir									
487	- Produits à recevoir									
410 à 4164	+ Produits constatés d'avance									
	Si TVA sur encaissements :									
	- Créances clients									
4191/96/97	+ Avances clients									
	- Effets escomptés non échus									
	- Autres									
654 - 6714	Autres corrections									
	- Créances irrécouvrables									
	+									
	+									
	- Régularisations en base (N-1)									
	Base HT taxable									
	Base HT déclarée									
	Écart en base (à justifier)									
	TVA à régulariser									
Soldes des comptes TVA à la clôture		Soldes	Exonéré	20.00 %	19.60 %	10.00 %	8.50 %	7.00 %	5.50 %	2.10 %
44571	TVA collectée									
4455	TVA à décaisser									
44567	Crédit de TVA	(3 156)								
44587	TVA à régulariser									

Régularisation de la TVA collectée

Régularisation de la TVA collectée de l'exercice portée sur les déclarations de l'exercice suivant	Date déclaration :						
	Montant :						
	Date déclaration :						
	Montant :						

TVA déductible

Montant HT des acquisitions d'immobilisation ouvrant droit à TVA récupérable	
---	--



86

TVA COLLECTÉE
Détails des postes 'Produits'

OGBIC03
(suite #2/2)

(Devise : EUR)

[illegible]

gk

2033a - Bilan Simplifié
DETAIL DES POSTES

No COMPTE	INTITULE	EXERCICE N 31.12.22 - 12 mois	EXERCICE N-1 31.12.21 - 12 mois
028	Immobilisations corporelles* - Brut		
2154000	MATERIEL ET OUTILLAGE	993.00	993.00
2155000	OUTILLAGE INDUSTRIEL	1 526.69	1 526.69
2182000	MATERIEL DE TRANSPORT	35 900.00	35 900.00
2183000	MAT.BUREAU & MAT.INFORMAT	2 205.73	2 205.73
	TOTAUX	40 625.42	40 625.42
030	Immobilisations corporelles* - Amortis., Provisions		
2815000	AMORT. INSTALLATIONS TECHNIQU	2 519.69	2 519.69
2818200	AMORT. MATERIEL TRANSPORT	29 782.19	22 782.19
2818300	AMORT. MAT.BUREAU. INFORM	2 205.73	2 205.73
	TOTAUX	34 507.61	27 507.61
060	Stocks Marchandises - Brut		
3700000	STOCKS DE MARCHANDISES	300.00	300.00
	TOTAUX	300.00	300.00
068	Créances, Clients et comptes rattachés - Brut		
4110010	CLIENTS BIENS/SERVICES	1 282.37	3 631.70
	TOTAUX	1 282.37	3 631.70
072	Autres créances - Brut		
4452690	TVA DED. ACQUISITIONS INTRACO	2 782.98	
4456620	TVA D D FR & ACH 20	0.20	0.27
4456700	CREDIT DE TVA A REPORTER	3 156.00	7 178.00
4457110	TVA COLL 10	0.21	
4550000	ASSOCIES. CPTEs COURANTS	23 131.79	27 090.28
	TOTAUX	29 071.18	34 268.55
080	Valeurs mobilières de placement - Brut		
5080000	AUTRES VM ET CREANCES ASSIMIL	41 751.10	41 751.10
	TOTAUX	41 751.10	41 751.10
084	Disponibilités - Brut		
5121100	CREDIT AGRICOLE	18 357.21	14 621.72
	Ecart d'arrondis	2.00	
	TOTAUX	18 359.21	14 621.72
120	Capital social ou individuel*		
1010000	CAPITAL	5 000.00	5 000.00
	TOTAUX	5 000.00	5 000.00
126	Réserve légale		
1061000	RESERVE LEGALE	1 500.00	1 500.00
	TOTAUX	1 500.00	1 500.00
134	Report à nouveau		
1100000	REPORT A NOUVEAU CR	28 777.24	49 996.95
	TOTAUX	28 777.24	49 996.95
156	Emprunts et dettes assimilées		
1640000	EMPRUNTS ETABLIS. CREDITS	11 908.67	15 834.55
5121200	BANQUE EXEDENT	5.66	5.66
	TOTAUX	11 914.33	15 840.21
164	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
4191000	CLIENTS - AVANCES ET ACOMPTEs	23 260.00	22 825.60
	TOTAUX	23 260.00	22 825.60
166	Fournisseurs et comptes rattachés*		
4010010	FOURNISSEURS BIENS. SERV.	1 400.18	13 505.38
	TOTAUX	1 400.18	13 505.38

96

2033a - Bilan Simplifié
DETAIL DES POSTES

No COMPTE	INTITULE	EXERCICE N 31.12.22 - 12 mois	EXERCICE N-1 31.12.21 - 12 mois
172	Autres dettes		
4386000	CHARG.SOC. A PAYER SUR C.P.	4 369.00	5 242.00
4440000	ETAT. IMPOT SUR BENEFICES	2 401.00	
4452790	TVA COLL. ACQUIS. INTRACOMM.	2 782.98	
4456219	TVA DED. SUR IMMO. A 19,6	0.23	0.23
4457105	TVA COLL. VENTES A 5,50	0.18	
4457120	TVA COLL 20	0.02	0.22
	Ecart d'arrondis	2.00	-1.00
	TOTAUX	9 555.41	5 241.45
199	RENOIS - Dont comptes courants d'associés débiteurs		
4550000	ASSOCIES. CPTES COURANTS	23 131.79	27 090.28
	TOTAUX	23 131.79	27 090.28

SK

2033b - Compte de Résultat Simplifié
DETAIL DES POSTES

No- COMPTE	INTITULE	EXERCICE N 31.12.22 - 12 mois	EXERCICE N-1 31.12.21 - 12 mois
218	Production vendue - services*		
7040000	TRAVAUX	39 490.82	33 472.30
7041000	TRAVAUX 10%	64 516.85	66 483.30
7042000	TRAVAUX 20	11 869.00	18 086.75
7045000	TRAVAUX 5.5	51 185.00	35 185.33
	TOTAUX	167 061.67	153 227.68
230	Autres produits		
7580000	PROD.DIVERS GESTION COUR.	17.10	35.91
	TOTAUX	17.10	35.91
238	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)		
6010000	ACHATS STOCKES MAT. 1ERES	6 957.45	9 701.42
6010120	ACHAT MATIERE 20	51 248.48	73 194.07
	TOTAUX	58 205.93	82 895.49
242	Autres charges externes* :		
6061100	ELECTRICIT		420.00
6061200	GAZ		924.00
6063000	FOURNITURES D'ENTRETIEN	426.56	66.67
6064000	FOURNITURES ADMINISTRATI.	18.88	
6130000	LOCATIONS IMMOBILIERE	5 450.00	5 450.00
6132000	LOCATIONS IMMOBILIERES		130.57
6135000	LOCATIONS MOBILIERES	193.73	
6150000	ENTRETIEN ET REPARATIONS	6 963.97	6 744.81
6160000	PRIMES D'ASSURANCES	13 280.50	11 914.79
6170000	ETUDES ET RECHERCHE	2.45	
6210000	PERSONNEL EXT RIEUR	2 260.00	1 680.00
6230000	PUBLICITE	3 647.59	6 248.95
6250000	DEPLACEMENTS, MISSIONS, RECEP	12 038.57	12 598.62
6260000	FRAIS POSTAUX ET TELECOM.	63.58	65.15
6262000	TELEPHONE	1 224.81	1 131.24
6270000	SERVICES BANCAIRES & ASS.	625.89	514.55
	TOTAUX	46 196.53	47 889.35
244	Impôts, taxes et versements assimilés		
6310000	ADMIN. IMP TS IMP TS, TAXES	1 301.00	2 687.00
6330000	AUTRES ORGANISMES IMP TS, TA		1 307.00
	TOTAUX	1 301.00	3 994.00
250	Rémunérations du personnel*		
6440000	REMUNERATIONS EXPLOITANT	25 000.00	15 000.00
	TOTAUX	25 000.00	15 000.00
252	Charges sociales (cf. renvoi 380)		
6452000	COT. MUTUELLES	1 882.55	
6460000	COTIS.SOCIALES EXPLOITANT	8 744.00	5 235.00
	TOTAUX	10 626.55	5 235.00
254	Dotations aux amortissements*		
6811200	DOT.AMORT.IMMOB.CORPOR.	7 000.00	7 000.00
	TOTAUX	7 000.00	7 000.00
262	Autres charges		
6580000	CHARG. DIVERSES GESTION COUR.	8.41	12.07
	TOTAUX	8.41	12.07
290	Produits exceptionnels		
7710000	PRODUITS EXCEPT. OPE. GESTIO		3 250.00
	TOTAUX		3 250.00
294	Charges financières		
6610000	CHARGES D INT R TS	280.84	707.39
	TOTAUX	280.84	707.39

84

2033b - Compte de Résultat Simplifié
DETAIL DES POSTES

No COMPTE	INTITULE	EXERCICE N 31.12.22 - 12 mois	EXERCICE N-1 31.12.21 - 12 mois
300	Charges exceptionnelles		
6710000	CHARGES EXCEP. OP RATION GES	584.00	
	TOTAUX	584.00	
306	Impôts sur les bénéfices*		
6950000	IMPOT SUR LES BENEFICES	2 401.00	
	TOTAUX	2 401.00	
324	Impôts et taxes non déductibles		
6950000	IMPOT SUR LES BENEFICES	2 401.00	
	TOTAUX	2 401.00	

SH

2033c - Immobilisations, Amortissements, Plus/Moins Values
DETAIL DES POSTES

No COMPTE	INTITULE	EXERCICE N 31.12.22 - 12 mois	EXERCICE N-1 31.12.21 - 12 mois
440	Immob.Corporelles - Install. tech., matériel et outillage Ind.		
2154000	MATERIEL ET OUTILLAGE	993.00	993.00
2155000	OUTILLAGE INDUSTRIEL	1 526.69	1 526.69
	TOTAUX	2 519.69	2 519.69
460	Immob.Corporelles - Matériel de transport		
2182000	MATERIEL DE TRANSPORT	35 900.00	35 900.00
	TOTAUX	35 900.00	35 900.00
470	Autres Immobilisations corporelles		
2183000	MAT.BUREAU & MAT.INFORMAT	2 205.73	2 205.73
	TOTAUX	2 205.73	2 205.73
530	Immob.Corporelles - Install. tech., matériel et outillage Ind.		
2815000	AMORT. INSTALLATIONS TECHNIQU	2 519.69	2 519.69
	TOTAUX	2 519.69	2 519.69
550	Immob.Corporelles - Matériel de transport		
2818200	AMORT. MATERIEL TRANSPORT	29 782.19	22 782.19
	TOTAUX	29 782.19	22 782.19
560	Autres Immobilisations corporelles		
2818300	AMORT. MAT.BUREAU. INFORM	2 205.73	2 205.73
	TOTAUX	2 205.73	2 205.73

84

2033d - Provisions - Amortissements dérogatoires - Déficits
DETAIL DES POSTES

No COMPTE	INTITULE	EXERCICE N 31.12.22 - 12 mois	EXERCICE N-1 31.12.21 - 12 mois
326	Montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		
6460000	COTIS.SOCIALES EXPLOITANT	8 744.00	5 235.00
	TOTAUX	8 744.00	5 235.00
380	Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *		
6460000	COTIS.SOCIALES EXPLOITANT	8 744.00	5 235.00
	TOTAUX	8 744.00	5 235.00

Sh